

LETTRE CIRCULAIRE N° 36-49 LC/MINSANTE/SG/ONSP DU 16 AOUT 2016 Relative à l'application de l'amendement de l'annexe 7 du Règlement Sanitaire International 2005 concernant la prolongation à vie de la validité du certificat de vaccination contre la fièvre jaune.

Le Ministre de la Santé Publique

A :

- Mesdames et Messieurs les Délégués Régionaux de la Santé Publique ;
- Mesdames et Messieurs les Chefs des Postes de Santé aux Frontières ;
- Mesdames et Messieurs les Chefs des Centres de Vaccination Internationale.

En application de l'amendement de l'annexe 7 du Règlement Sanitaire International (RSI) 2005 relative à la vaccination contre la Fièvre Jaune, entré en vigueur le 11 Juillet 2016 l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) prescrit que :

- Les vaccins anti-mariels approuvés par l'OMS confèrent une protection contre l'infection qui prend effet 10 jours après l'administration du vaccin ;
- Cette protection se prolonge pendant la vie entière du sujet vacciné ;
- La validité d'un certificat de vaccination contre la fièvre jaune s'étend à la vie entière du sujet vacciné.

En conséquence, à compter du 11 juillet 2016, l'administration d'une dose de rappel de vaccin anti-mariel ne devra plus être exigée des voyageurs internationaux comme condition de leur entrée ou de leur sortie au Cameroun, quelle que soit la date à laquelle leur certificat international de vaccination a été émis à l'origine ; ceci qu'il s'agisse des certificats existants ou de nouveaux certificats.

Cependant, toute personne qui n'est pas en mesure de produire le certificat international de vaccination contre la fièvre jaune à son départ ou à son arrivée sur le territoire de l'Etat du Cameroun, pourra être soumise aux mesures quaranténaires prévues par le ( RSI, 2005), notamment lorsqu'elle sera en provenance d'une zone dans laquelle l'OMS a établi qu'il existe un risque de transmission de la fièvre jaune.

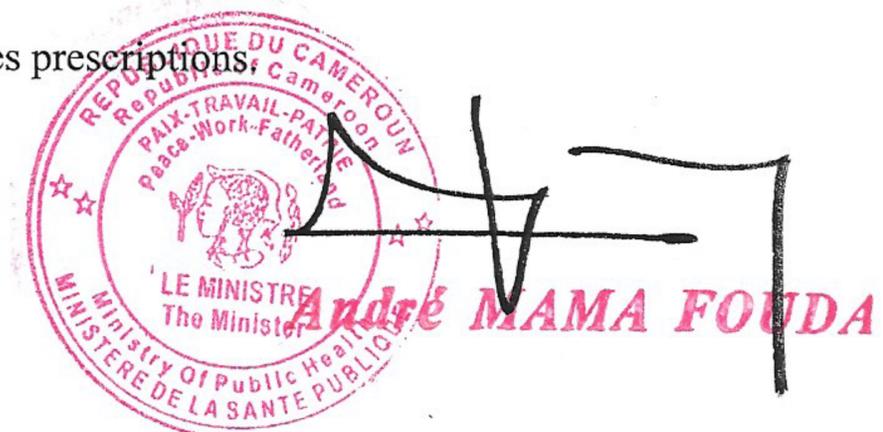
Elle devra alors être vaccinée dans les meilleurs délais contre la fièvre jaune, par les services sanitaires du port, de l'aéroport et du poste frontière ou dans un des centres de vaccination habilités.

Je vous demande de prendre toutes les dispositions diligentes nécessaires pour mettre en application ces nouvelles prescriptions.

J'attache du prix au respect strict de ces prescriptions.

Ampliations :

- CAB/MINSANTE/SESP
- SG/MINSANTE
- IGSM/IGSA/IGSPL
- DOSTS/DLMEP/DSF
- DAJC/DCOOP
- MINREX
- INTERESSES
- CHRONO/ARCHIVES

  
LE MINISTRE  
The Minister  
**André MAMA FOUA**